Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260404-20260407-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
27 mars 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le samedi quatre avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON, , Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Secrétaire de séance : Thierry CHEVALHIER

2026/04/07

CRÉATION DU COMITE CONSULTATIF « DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations et/ou citoyens membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260404-20260407-DE

Considérant l'importance de préserver, promouvoir et développer la culture et la langue bretonne sur le territoire communal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer des personnes extérieures sur ce sujet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un Comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne ;

- **FIXE** la composition du comité dans la limite de 12 membres maximum pouvant évoluer en cours de mandat. Le comité est composé d'élus municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes, ainsi que de personnes extérieures qualifiées ou directement concernées par son objet. Des personnes extérieures peuvent être invitées ponctuellement en raison de leur compétence.

COMITÉ CONSULTATIF "DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNE"		
1	Membre élu	Bernard TRUBUILT
2	Membre élu	Eléonore KOGLER
3	Membre élu	Thierry CHEVALHIER
4	Membre élu	Marguerite GUYOMARD
5	Membre élu	Martine TRUBUILT
6	Membre élu	Jean-Yves JEGO
7	Membre élu	Armelle RENAULT
8	Membre extérieur	**Yvan KEREVER (Office public de la langue bretonne)**
9	Membre extérieur	**Gaëlle LARVOR (Association Raok)**
10	Membre extérieur	**Hervé LE GALL (citoyen)**
11	Membre extérieur	**Serge HUITOREL (citoyen)**
12	Membre extérieur	**A définir**

- **PRECISE** que pour son fonctionnement et la mise en œuvre des actions envisagées, des crédits pourront être mobilisés dans le cadre du budget communal, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

****

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260404-20260407-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Thierry CHEVALHIER **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 08/04/2026
Transmis en Préfecture le 08/04/2026